

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Sauvons la forêt du Flon, Rampe Vigie-Gonin, non merci.

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard), et de MM Olivier Epars, Philippe Germain, Pierre-André Pernoud, Filip Uffer, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 22 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, Secrétaires de commission parlementaire, sont remerciés pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Guillaume Morand, président des Acteurs Economiques et Sociaux du Flon, Mme Carole Blomjous, géomorphologue, Me Jaques Micheli, avocat.

Représentant de l'Etat : DIRH/DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes), M. Federico Molina, Chef de la division planification (DGMR), M. Yves Kazemi, Inspecteur forestier à l'Inspection des forêts du 18^{ème} arrondissement (DGE).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La nature de la pétition concerne, dans le cadre du projet de tram lausannois T1, la création d'une rampe entre la rue de la Vigie et l'avenue Jules Gonin, nécessaire selon les porteurs du projet pour maintenir une accessibilité au centre-ville et de se substituer à l'accès par la route de Genève.

Les pétitionnaires ne s'inscrivent pas contre ce projet de développement du tram T1 mais dans la création de la rampe qui impliquera la disparition de la forêt du Flon, même si celle-ci est actuellement régie par le plan d'affectation de la zone établi en 1999, spécifiant que la forêt du Flon doit être conservée. En 2012, une première pétition a été déposée au Conseil communal lausannois, sans suite. Puis l'association « My Flon » a ensuite fait opposition au projet, sans plus de succès. Une seconde pétition a été lancée en mai 2016, obtenant 6'600 signatures en moins de deux mois, témoignant ainsi de l'attachement des lausannois et autres utilisateurs à cet espace vert préservé du centre-ville.

Les pétitionnaires rappellent le caractère particulier de cette forêt encore sauvage, non seulement aux niveaux géologique et biologique, mais la présentant également dans son rôle de régulateur thermique de la zone.

Ils spécifient encore qu'outre la disparition de la forêt du Flon, la rampe apporterait, avec le passage programmé de 1'600 véhicules privés par jour, son lot de nuisances, entre autres sonores, à tout le quartier.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

En réponse à une question, il est indiqué que la zone est cadastrée en zone forêt, donc soumise à la LFo, et que le défrichement, selon le projet, couvrirait 1'500 m² environ. Un reboisement compensatoire est prévu à la Vallée de la Jeunesse. Mais la valeur spéciale de la forêt du Flon, à savoir son emplacement en centre-ville qui apporte fraîcheur et amélioration de la qualité de vie en milieu urbain, ne serait pas remplacée.

Pour éviter la construction de la rampe tout en préservant le projet de tram T1, une proposition a été faite par les pétitionnaires à la Ville de Lausanne et aux TL de faire passer les rames et de créer une arrivée en sous-sol, tout en maintenant le trafic des véhicules privés à la route de Genève. D'après ceux-ci, cette option n'empêcherait pas un développement futur du réseau, voire même le faciliterait, et le surcoût estimé à CHF 80 millions ne leur semble pas exagéré au regard des avantages à venir.

Les pétitionnaires indiquent ne pas avoir consulté d'autres instances publiques que la commission des pétitions, tout en soulignant l'insuffisance d'ouverture des dites autorités municipales et cantonales. Ils précisent également avoir constaté que le manque de volonté des autorités d'établir un dialogue ou de participer à un débat public provient à leur avis des délais imposés par la Confédération pour le financement du projet, de l'immensité du dossier T1, qui ne favorise pas de se pencher sur une problématique spécifique, et du fait que le dossier est passé des mains municipales aux cantonales.

Il est finalement mentionné que l'association « My Flon » n'a pas été la seule à faire opposition à ce projet : d'autres acteurs commerciaux privés ayant également contesté le plan, pour des questions de report de trafic notamment.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le représentant de la DGMR rappelle que le Grand Conseil a adopté, en juin 2016, un exposé des motifs ainsi que quatre décrets relatifs au financement des études et de la réalisation des lignes principales desservant l'agglomération, donc son développement prévu dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges. Il spécifie par là-même que la densification de l'agglomération ne peut se concevoir qu'avec une augmentation massive des transports publics pour éviter l'étouffement par surplus de trafic privé.

Il indique que le projet des axes forts prévoit de réserver des voies aux transports publics et donc de couper le trafic pour les véhicules privés entre Chauderon et St-François, tout comme sur certains tronçons de la Rue de Genève, ceci sans se faire au détriment de la fluidité des accès pour les véhicules individuels pour lesquels une accessibilité au centre-ville doit bien évidemment être maintenue. Ceci constitue l'essence même de la liaison à créer « Vigie - Gonin ».

Il est rappelé que le centre-ville est quotidiennement rejoint par 88'000 véhicules, dont 75'000 le traversant. Il est envisagé un report de 10% des utilisateurs de véhicules privés vers les transports publics ainsi qu'un nouveau plan de circulation qui impliquerait un report du trafic de transit sur d'autres axes, comme l'autoroute, par exemple.

Sur la base d'estimations, la DGMR a envisagé que la liaison « Vigie - Gonin » permettrait de gérer l'accessibilité vers le centre-ville de 7'000 véhicules par jour. Par contre, les simulations informatiques prévoient d'importants problèmes de saturation du centre avec des congestions, soit de l'axe « Vigie - Gonin » soit de la petite ceinture.

Le chef de division précise que les procédures sont en cours depuis 2010 et que le projet de tram T1 doit être géré dans le cadre de la Loi sur les chemins de fer, qu'il est donc d'une nature fédérale sous l'égide de l'Office fédéral des transports (OFT). 130 oppositions ont été déposées lors de la première mise à l'enquête, notamment concernant les coupures de trafic des véhicules privés au centre-ville. Les procédures de conciliation ont débouché sur le retrait de 88 de ces oppositions.

L'OFT a approuvé le projet le 7 mars 2016, après avoir auditionné l'ensemble des services cantonaux concernés et reçu le préavis de l'OFEV. C'est à ce moment-là que le solde des oppositions a été déclaré comme irrecevable ou rejeté. Ce qui a été le cas de l'opposition des pétitionnaires. Le chef de division rappelle en outre que l'OFT a adjoint 140 conditions à la réalisation du projet afin, entre

autres, de répondre aux engagements pris lors des séances de conciliation avec les opposants. 5 recours ont par la suite été déposés, dont celui des pétitionnaires portant spécifiquement sur la liaison « Vigie - Gonin ». Ce recours a été déclaré comme recevable et est en cours de traitement par le Tribunal administratif fédéral.

L'Inspecteur des forêts rappelle que la zone est soumise au régime forestier. L'article 5 de la Loi fédérale sur les forêts fixe les conditions restrictives pouvant justifier, ou pas, une autorisation de défrichement. Dans le cadre du projet précité, l'Office cantonal des forêts, tout comme l'OFT, ont été convaincus que l'intérêt public à réaliser la rampe « Vigie - Gonin » l'emportait sur la protection du massif forestier du Flon, indépendamment de sa valeur et de sa qualité. Il est également spécifié que le reboisement est une condition impérative liée à l'autorisation de défrichement et que le projet présenté permet de compenser sur le site même 500 m² et que la seconde surface de reboisement, de 1'475 m², est prévue sur la colline de Malley, dans le prolongement de la Vallée de la jeunesse.

Il est enfin indiqué que les oppositions ont jusqu'ici occasionné un retard de 3 ans dans la réalisation du projet et que 18 mois supplémentaires de retard sont encore à prévoir pour les recours à venir.

Suite aux questions des membres de la commission, il est expliqué que le projet de terminus est conçu de manière à ce que le tram puisse être ultérieurement prolongé soit vers le Nord, soit vers l'Est. Outre le surcoût de 80 millions de francs, jugé excessif et disproportionné par rapport au coût global, estimé à 350 millions de francs (déduction faite de l'économie due au renoncement de la rampe « Vigie - Gonin »), l'option de mise sous terre du dernier tronçon impliquerait des coûts supplémentaires pour faire ressortir les voies dans l'optique du prolongement.

Puis il est rappelé que le projet de tram T1 repose sur des études préliminaires conduites en 2007 et 2009 qui ont identifié dans l'ensemble de l'agglomération lausannoise les axes forts qui, compte tenu de la densification prévue, nécessitaient une amélioration notable en transports publics. Différents choix technologiques ont été étudiés (bus, métro, tram), tout comme leurs coûts respectifs, pour arriver à la conclusion que le tram était la solution répondant au plus près aux besoins définis. Dans le cadre de la gestion du trafic, différentes options ont également été imaginées et la rampe « Vigie - Gonin » est celle correspondant aux attentes tant au niveau des transports publics que de l'accessibilité pour les véhicules privés.

Et il est finalement indiqué que le rôle des services forestiers sera également de recréer un environnement forestier riche, basé non seulement sur le volume du reboisement mais également sur sa qualité.

6. DELIBERATIONS

Il est tout d'abord rappelé que le Grand Conseil s'est déjà prononcé sur ce projet en 2009.

En outre, en juin 2016, un exposé des motifs ainsi que 4 décrets ont été adoptés par le Grand Conseil dans le cadre du projet de l'agglomération Lausanne-Morges, dont la rampe fait partie intégrante.

De manière générale, même s'ils comprennent que les riverains et les citoyens seront préjudicés dans le cadre du projet de création de rampe « Vigie - Gonin », tout particulièrement avec la disparition de la forêt au centre-ville, poumon urbain, et l'augmentation du trafic, les membres de la commission ont été particulièrement sensibles et sont convaincus par les explications et arguments des représentants des services de l'Etat, qui semblent maîtriser leur projet. Le reboisement de 500 m² projeté sur le site a également favorisé leur satisfaction.

7. VOTE

Classement de la pétition :

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

St George, le 5 janvier 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Germain